

PRIMES ITA 2023 : LE SNPTES-UNSA ENTENDU PAR LA DIRECTION DU CNRS

Depuis plusieurs années, le SNPTES dénonçait le fait que la part « technicité et expertise »¹ des assistants ingénieurs soit inférieure à celle des techniciens induisant des montants d'IFSE inférieur pour les assistants ingénieurs dans 2/3 des cas par rapport aux techniciens.

Le SNPTES avait obtenu de la direction du CNRS afin que les techniciens et techniciennes promus ne subissent pas de perte indemnitaire que leur montant d'IFSE soit conservé lors d'une promotion dans le corps des assistants ingénieurs.

Cette garantie s'appliquait aussi à nos collègues du corps des adjoints techniques promus dans le corps des techniciens, voire dans le corps des assistants ingénieurs qui depuis 2021 dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure LPR pour les primes de la catégorie C de madame la ministre Frédérique Vidal se trouvaient ainsi avoir un meilleur montant d'IFSE que des corps de techniciens et assistants ingénieurs.

Le SNPTES ayant été entendu, nos collègues promus qu'ils soient de catégorie C ou B connaîtront maintenant une véritable évolution indemnitaire.

Le SNPTES a également été entendu par la direction du CNRS dans le cadre de la fusion des 2 premiers grades du corps des ingénieurs de recherche. Ainsi, l'ensemble des collègues du nouveau premier grade du corps bénéficiera du même montant du socle grade qui reprend celui des anciens IR1.

Le SNPTES, s'il est heureux de ces bonnes nouvelles pour les collègues concernés, n'oublie pas l'existence de la différence de montant de socle grade mis en place lors du passage au RIFSEEP entre les ingénieurs d'études hors classe suivant qu'ils et elles étaient au grade hors classe avant le 1^{er} septembre 2017 et celles et ceux qui ont eu accès à ce grade ensuite.

Le SNPTES demande donc une nouvelle fois que l'ensemble des ingénieurs d'études hors classe bénéficie du même socle grade, soit 226€ mensuel brut.

Le SNPTES demande aussi que la reconnaissance de la différence d'expertise entre la catégorie C et B soit reconnue à travers les montants de la part technicité et expertise à l'instar de ce qui vient d'être fait pour le corps des assistants ingénieurs et les catégories B et C. En effet, le montant de la part expertise et technicité des groupes de fonctions 2 et 3 du corps des techniciens est toujours inférieure à celle du groupe 1 du corps des adjoints techniques.

Parts grade + technicité et expertise

Corps	Grade	2023*			2017	2027
		Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1	PPRS	IFSE réf. ²
IR	HC	675,49	708,65	743,09	576	1119,08
		644,49	677,65	712,09	529	1015,33
IE	HC 08-2017**	444,79	458,35	495,96	341	743,08
	HC	414,79	428,35	465,96	281	743,08
	CN	404,79	418,35	455,96	281	625,42
AI		Pas de G3	342,74	352,69	228	522,25
T	CE	322,29	331,07	340,30	225	465,42
	CS	312,29	321,07	330,30	201	458,33
	CN	306,29	315,07	324,30	201	433,50
ATR	P1	Pas de G3	295,08	304,05	171	303,42
	P2		293,08	302,05	171	290,42
	N		291,08	300,05	167	287,33

* Montants au 1^{er} janvier 2023. Mise en paie avec le traitement du mois de mars 2023 avec effet rétroactif.

** Ingénieur d'études hors classe avant le 31/08/2017.

Choisy-le-Roi, le 10 mars 2023

¹ Au CNRS l'IFSE est composée du part socle dépendant du corps et du grade, de la part « expertise et technicité » revalorisée chaque année dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR), de la part « pilotage, ... » et du DEPREP (degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel). L'immense majorité des agents du CNRS ont une IFSE ne comportant que la part socle et la part « expertise et technicité ».

² IFSE de référence définie par le ministère en 2021 comme cible à au moins atteindre en 2027.